



MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE RÈGLEMENT N° 676

RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION ET LES CRITÈRES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
676	16 janvier 2024	18 janvier 2024

Le présent document constitue une codification administrative du règlement n° 676 adopté par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil. Il intègre les modifications apportées par le ou les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Cette codification a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement n° 676 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

Il est décrété par règlement du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil ce qui suit :

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, (RLRQ, c. F-2.1);

ARTICLE 1

Les tarifs mentionnés, ci-après, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

1 ACCÈS AUX DOCUMENTS – REPRODUCTION	
1.1	Rapport d'évènement ou d'accident (Voir Note 1) 18,25 \$
1.2	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan (Voir Note 1) 4,50 \$ / copie
1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation (Voir Note 1) 0,53 \$
1.4	Copie de règlement municipal (Voir Note 1) 0,45 \$ / page (maximum 35 \$)
1.5	Copie du rapport financier (Voir Note 1) 3,65 \$
1.6	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants (Voir Note 1) 0,01 \$ / nom
1.7	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (Voir Note 1) 0,01 \$ / nom
1.8	Photocopie d'un document autre que ceux précédemment énumérés (Voir Note 1) 0,45 \$ / page
1.9	Autres frais exigibles (Voir Note 1)
Note 1	Selon les frais fixés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en vigueur.
1.1 AUTRE	
1.1.1	Photocopie 1 \$ / page
1.1.2	Plastification de documents
	➤ Carte d'identité 5 \$

	➤ Feuille 8.5 x 11	10 \$
	➤ Feuille 8.5 x 14	15 \$
2	<u>ADMINISTRATION</u>	
2.1	Frais d'administration sur l'ensemble de la facture	15 %
2.2	Frais de courrier certifié ou recommandé	25 \$
3	<u>ÉVALUATION / TAXATION / PERCEPTION</u>	
3.1	Confirmation de taxes pour professionnels	50 \$
3.2	Avis de rappel à chaque versement de taxes non payées	7 \$
3.3	Chèque non honoré par une institution financière	40 \$
4	<u>RÈGLEMENTATION</u>	
	Règlement sur l'utilisation de l'eau potable	
4.1	<u>Arrosage d'une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et nouvel aménagement paysager</u> – 15 jours consécutifs	45 \$
4.2	<u>Nettoyage d'une entrée, un stationnement, un patio</u>	25 \$
4.3	<u>Nettoyage des murs extérieurs d'un immeuble</u> – deux (2) fois par année	25 \$ chaque fois
	Règlement relatif à la démolition d'immeubles	
4.4	Frais d'étude d'une demande de démolition Résidentiel	500 \$
	Institutionnel, commercial ou industriel	1 000 \$
4.5	Avis public et affichage	Coût réel
5	<u>TRAVAUX PUBLIC</u>	
5.1	Fermer ou ouvrir l'eau à la demande du propriétaire :	
	Durant les heures de travail <u>par déplacement</u>	0 \$
	En dehors des heures de travail <u>par déplacement</u>	135 \$
6	<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>	
6.1	Fourniture ou remplacement d'un bac de récupération de 360 litres	Coût réel
6.2	Fourniture ou remplacement d'un bac de 240 litres pour les matières organiques	Coût réel
6.3	Fourniture ou remplacement d'un bac de 240 litres pour les déchets	Coût réel
6.4	Compost – livraison 1 m ³	20 \$
7	<u>LOCATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>	
7.1	Location strictement réservée à des associations sans but lucratif dûment reconnues et adoptées par résolution du conseil municipal (Voir le registre des organismes communautaires)	0 \$
7.2	Location à des associations, groupes ou entreprises pour des fins d'activités <u>privées</u> (corporatives ou familiales) ou à des organismes à but non lucratif non enregistrés au registre des organismes communautaires de Terrasse-Vaudreuil	400 \$
7.3	Location à des associations, groupes ou entreprises pour des fins d'activités <u>privées</u> (corporatives ou familiales) ou à des organismes à but non lucratif non enregistrés au registre des organismes communautaires d'un <u>résident*</u> de Terrasse-Vaudreuil * sur présentation d'une preuve de résidence	200 \$

7.4	Location pour réception lors de funérailles d'un <u>résident</u> de Terrasse-Vaudreuil	150 \$
7.5	Location à l'heure pour la tenue de formation, de cours ou d'activités lucratives reconnus et approuvés par le conseil municipal	50 \$/h
7.6	Location à un <u>résident</u> * de Terrasse-Vaudreuil pour la tenue d'activités non lucratives jusqu'à concurrence de 4 heures consécutives * sur présentation d'une preuve de résidence	25 \$/h
	Plus de 4 heures consécutives	200 \$
7.7	Location à un <u>non-résident</u> jusqu'à concurrence de 4 heures consécutives	75 \$/h
	Plus de 4 heures consécutives	450 \$
7.8	Pour tout prêt ou location de salle, un dépôt remboursable, le cas échéant, est requis pour garantir la remise des lieux dans le même état qu'au début de l'activité	100 \$
7.9	Pour tout prêt ou location de salle, un dépôt remboursable est exigé pour garantir la remise de la/des clé(s) dès la fin de l'utilisation tel qu'il sera indiqué dans le contrat	25 \$
7.10	AUTRES	
7.10.1	Location d'un écran	50 \$/événement

8	<u>ACTIVITÉS</u>	
8.1	PISCINE	
8.1.1	<u>Cours de natation</u>	
	Résident * * sur présentation d'une preuve de résidence	88 \$
8.1.2	Non-résident	154 \$
8.1.3	<u>Cours privés</u>	200 \$
8.1.4	<u>Cours de mise en forme - Aquaforme</u>	50 \$ / session
8.2	TENNIS / PICKLEBALL PARC DONAT-BOUTHILLIER	
8.2.1	Le terrain de tennis / pickleball étant cadencassé et réservé aux <u>citoyens</u> * de Terrasse-Vaudreuil et aux organismes approuvés par la Municipalité, l'achat annuel d'une clé est obligatoire Remplacement d'une clé * sur présentation d'une preuve de résidence	10 \$ 10 \$
8.3	ZUMBA	
	Résident * * sur présentation d'une preuve de résidence	7 \$ / leçon
	Non-résident	9 \$ / leçon
	<u>À l'unité</u>	12 \$ / leçon
8.4	AUTRES	
8.4.1	<u>Descente de bateau</u>	
	La descente de bateau étant cadencassée et réservée aux <u>résidents</u> * de Terrasse-Vaudreuil, l'achat annuel d'une clé est obligatoire Remplacement d'une clé ou d'une vignette * sur présentation d'une preuve de résidence	25 \$ 10 \$

9	<u>PUBLICITÉ ET PROMOTION</u>	
9.1	<u>Espace publicitaire à l'entrée de Terrasse-Vaudreuil</u>	
	Location d'un espace publicitaire d'une dimension de 14 pouces par 42 pouces pour une entreprise privée sur l'enseigne municipale installée à l'intersection de la 3 ^e Avenue et du 5 ^e Boulevard, Terrasse-Vaudreuil Frais annuels	250 \$
9.2	Cette enseigne doit être approuvée, confectionnée et installée par la municipalité	coût réel + 15 % administration

9.3	<u>Espace publicitaire dans l'Info Terrasse</u>	
	Location d'un espace publicitaire grandeur carte d'affaire insérée dans l'Info Terrasse	
	Par parution	80 \$
9.4	<u>Épinglette</u>	5 \$ + frais d'envoi applicables

10	<u>DIVERS</u>	
10.1	<u>Licence pour un animal domestique</u> (Permanente, non transférable et non remboursable)	30 \$ valide pour la durée de vie de l'animal
	<u>Parc à chiens</u> Le parc à chiens étant cadenassé et réservé aux <u>citoyens*</u> de Terrasse-Vaudreuil détenteurs d'une licence valide pour chien, une clé est obligatoire	
	Achat initial d'une clé	0 \$
	Remplacement d'une clé	10 \$
	* sur présentation d'une preuve de résidence	
	En cas de perte, le médaillon doit être remplacé par le gardien et dans un tel cas, le prix du médaillon est établi à	10 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur les mêmes fins.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.